



## Règlement de la course

### Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite aux animaux ainsi qu'à tout engin à roue(s) avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

### Article 1 : Organisation

*La Foulée pour la vie* est une course sur route organisée par l'association Les Foulées Seyssaises (**organisateur**). L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse [contact@foulesseyssoises.fr](mailto:contact@foulesseyssoises.fr) ou 06 87 14 01 04 pour des informations générales et au 06 64 27 91 47 pour des informations sur les inscriptions.

La Foulée pour la vie est une course à but caritatif : **l'intégralité des droits d'inscription issue de cette manifestation sera reversée à parts égales aux associations caritatives suivantes :**



Hôpital Sourire



Le Secours Populaire Français



Association Dominique

### Article 2 : Date, horaires et épreuves

*La Foulée pour la vie* se tiendra le 20 septembre 2026 à Seysses sur les distances et horaires suivants :

- 09h00 : 10 km course.
- 09h00 : 21 km course.
- 11h00 : 900m animation. Pas de classement ni de chronométrage ;
- 11h15 : 8 km marche. Pas de classement ni de chronométrage ;
- 12h00 : 2,5 km course.
- 12h00 : 5 km course.

Les parcours détaillés seront affichés le jour de la course.

Les ravitaillements suivants seront organisés :

- Un ravitaillement à mi-parcours sur l'épreuve du 10 km course
- Trois ravitaillements sur l'épreuve du 21 km course
- Un ravitaillement à l'arrivée pour toutes les épreuves.

Le retrait des **dossards** se fera :

- Le 18 septembre 2026 : De 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes, 225 chemin des Boulbènes à Seysses
- Le 19 septembre 2026 :
  - De 9h00 à 13h00 au Décathlon Portet-sur-Garonne, 4 Av. des Palanques, 31120 Portet-sur-Garonne
  - De 14h30 à 19h00 à la salle des fêtes, 225 chemin des Boulbènes à Seysses
- Le 20 septembre 2026 : A partir de 07h30 jusqu'à 15 min avant le départ de chaque course à la salle des fêtes, chemin des Boulbènes à Seysses

## Article 3 : Conditions de participation

### 3-1 : Parcours de Prévention Santé (PPS) et licences sportives

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou «PPS») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/>.
- Nota : **La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.**

Tout dossier incomplet ne pourra donner suite à une inscription à la Foulée pour la vie. Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué. Pour prendre le départ, chacun doit juger de son état de forme et se sentir capable de courir la distance choisie. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### Participants mineurs (âgé de moins de 18 ans le jour de la course)

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise \*Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

**\* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.**

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse

négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

**Pour des raisons de sécurité des participants, les accompagnants ne sont pas autorisés à accompagner un coureur ou un marcheur sur le parcours avec un animal ou un moyen de déplacement.**

Tout animal, même tenu en laisse, ainsi que tout engin à roues ou motorisé est interdit.

### **3-2 : Catégories d'âge au 1er septembre 2026**

La Foulée pour la Vie est accessible aux coureurs selon les règles ci-dessous, **conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA – Règlement Hors-Stade en vigueur) :**

- **21 km** : Course ouverte à toute personne née en 2009 (niveau junior) ou avant (de la catégorie junior à master).
- **10 km** : Course ouverte à toute personne née en 2011 (niveau cadet) ou avant (de la catégorie cadet à master).
- **5 km** : Course ouverte à toute personne née en 2013 (niveau minimes) ou avant (de la catégorie minimes à master).
- **2,5 km** : Course réservée aux enfants benjamins nés entre 2014 et 2015.
- **900 m** : Course réservée aux enfants nés entre 2017 et 2020 (poussins et Éveil Athlé).
- **Marche de 8 km** : Ouverte à tous ; les mineurs sont placés sous la responsabilité d'un adulte.

**Pour toutes les épreuves, une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

## **Article 4 : Mode d'inscription**

Les **inscriptions** se font en ligne sur <https://chrono-start.com/> ou sur l'application **Runify** et le coureur pourra vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste des coureurs inscrits. L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser des inscriptions sur les sites de retrait de dossard la veille de la course. Toute inscription est ferme et définitive et vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

### **4-1 : Droit d'inscription**

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription suivant

**A compter du 15.07.2026 le t-shirt est obligatoire au tarif de 3€:**

- Course 21 km : 22 € avant le 15/07/2026 avec un t-shirt en option à 3€ puis 27€;
- Course 10 km : 13€ avant le 15/07/2026 avec un t-shirt en option à 3€ puis 18€ ;
- Course 5 km : 8€ avant le 15/07/2026 avec un t-shirt en option à 3€ puis 11€ ;
- Course 2,5 km : 5€ avant le 15/07/2026 avec un t-shirt en option à 3€ puis 8€
- 900 m : 3€ - pas de changement de tarif
- Marche : 10€ avant le 15/07/2026 avec un t-shirt en option à 3€ puis 13€

## **4-2 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement sera considéré comme ne faisant pas partie de la course et sera mis hors course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

## **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) de gendarmerie et la police municipale seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent en détresse, prévenir ou faire prévenir les secours et assister la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe médicale professionnelle.

## **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès du Crédit Mutuel pour couvrir l'organisateur et les participants à la course. Sauf s'ils y ont renoncé, les concurrents possédant une licence sportive sont couverts par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont vivement encouragés à contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel appartenant au coureur.

Tout coureur reconnu coupable d'un comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif, de dégradation, d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant et sa mise hors course.

## Articles 7 : Dossard & Chronométrage

La société Chronostart assure le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

Chaque concurrent dont l'inscription aura été complétée se verra remettre un dossard individuel. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ni masqué, est obligatoire tout au long de la course.

## Article 8 : Mise hors-course & abandon

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne qu'elle habiliterait à cette fin, notamment le médecin de course pour des causes médicales pendant toutes les courses.

Si le coureur décide après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avertir une personne au moins de l'organisation (médecin de course, signaleur, serre fils, ...). Il sera alors considéré hors-course.

## Article 9 : Récompenses

### 5, 10 et 21 KM

La cérémonie de remise des récompenses se tiendra à la salle des fêtes, après l'arrivée du dernier coureur de chaque course.

Une récompense est offerte pour chaque course aux 3 premières femmes et aux 3 premiers hommes du classement « Scratch » de chaque course.

Une récompense est offerte pour chaque course aux premiers de chaque catégorie hors scratch.

### 2,5 KM

La remise des récompenses sera organisée à la salle des fêtes immédiatement après la course. Une récompense est offerte aux 3 premiers garçons et aux 3 premières filles.

### Animation enfant

Une récompense sera remise à chaque participant.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site du chronométreur.

## Article 10 : Challenges

**Challenge entreprise** : l'entreprise ayant le plus de collaborateurs inscrits à l'ensemble des courses sera récompensée. Les coureurs appartenant à l'entreprise doivent être inscrits sous le nom de l'entreprise et **en respectant une formulation identique. En cas d'égalité, le gagnant sera celui ayant atteint son nombre d'inscrits total le plus tôt.**

**Challenge association** : l'association ayant le plus de membres inscrits à l'ensemble des courses sera récompensée. Les coureurs membres d'une association doivent être inscrits sous le même nom de l'association (ex "running seysses", "SAM Judo" ...) **en respectant une formulation identique.**  
**En cas d'égalité, le gagnant sera celui ayant atteint son nombre d'inscrits total le plus tôt..**

Des trophées seront remis aux vainqueurs des 2 challenges lors de la cérémonie de récompenses. Les lauréats s'engagent à remettre le trophée en jeu l'année suivante. Chaque trophée pourra être remporté définitivement par une entreprise ou une association après 3 victoires.

## **Article 11 : Force majeure, Annulation**

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'organisation, la manifestation devrait être annulée, les participants ne pourront prétendre à un remboursement total ou partiel des frais d'inscription, la course étant à but caritatif.

## **Article 12 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite «informatique et libertés», l'organisateur informe les participants que leurs données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Il est également précisé que l'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'une information importante pour le déroulement de la course. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de les rectifier et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela reportez-vous aux informations mentionnées sur le site de notre partenaire qui procède à vos inscriptions.

## **Article 13 : Protection de l'environnement**

Dans un but de protection de l'environnement nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

Les ravitaillements seront organisés afin de limiter les déchets (produits sans emballages, verres réutilisables (dans la mesure du possible), poubelles de tri...).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.